

Charte Forestière de Territoire du massif des Maures



Crédits photos : ASL Suberaie Varoise, Cofor 83, SIVOM Pays des Maures



Association des Communes Forestières du Var



SOMMAIRE

I. Préambule	p.3
1.1. Pourquoi une Charte Forestière de Territoire pour le Massif des Maures	p 3
1.2. La démarche d'élaboration	p.5
1) Une phase d'écoute et de diagnostic initial.....	p.6
2) Une phase de détermination d'orientations partagées.....	p.6
3) Une phase de définition des actions permettant de réaliser ces orientations.....	p 7
II. Le contenu de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures	p.9
2.1. La situation du massif des Maures / diagnostic partagé	p.9
2.2. Les orientations à privilégier pour l'avenir vers une renaissance du massif des Maures	p.12
1) Principes fondamentaux.....	p.13
2) Déclaration de politique générale.....	p.14
3) Conditions de mise en œuvre de la Charte.....	p.15
2.3. Les actions à mettre en œuvre / vers la réalisation de l'ambition à travers un plan d'actions	p.16
III. Modalités de mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures	p.20
3.1. Durée	p.20
3.2. Animation	p.20
3.3. Comité de pilotage	p.20
3.4. Suivi et évaluation	p.21
3.5. Conventions particulières d'application	p.21
3.6. Résiliation	p.21
Intentions des signataires de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures	p.22
Annexe 1 : Composition du Comité de pilotage de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures	
Annexe 2 : Détail des fiches-action	
Annexe 3 : Proposition de mise en œuvre des actions	
Annexe 4 : Proposition d'un modèle type de convention particulière de partenariat pour la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures	

I. Préambule

1.1. Pourquoi une Charte Forestière de Territoire pour le Massif des Maures ?

La Charte Forestière de Territoire du massif des Maures est une **charte pilote**, qui figure parmi les vingt premières chartes proposées à l'étude par le Ministère de l'agriculture et de la pêche (Direction de l'espace rural et de la forêt) en 2001, en vertu de l'article L12 de la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt.

La circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 précise que :

« La charte forestière de territoire a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel ».

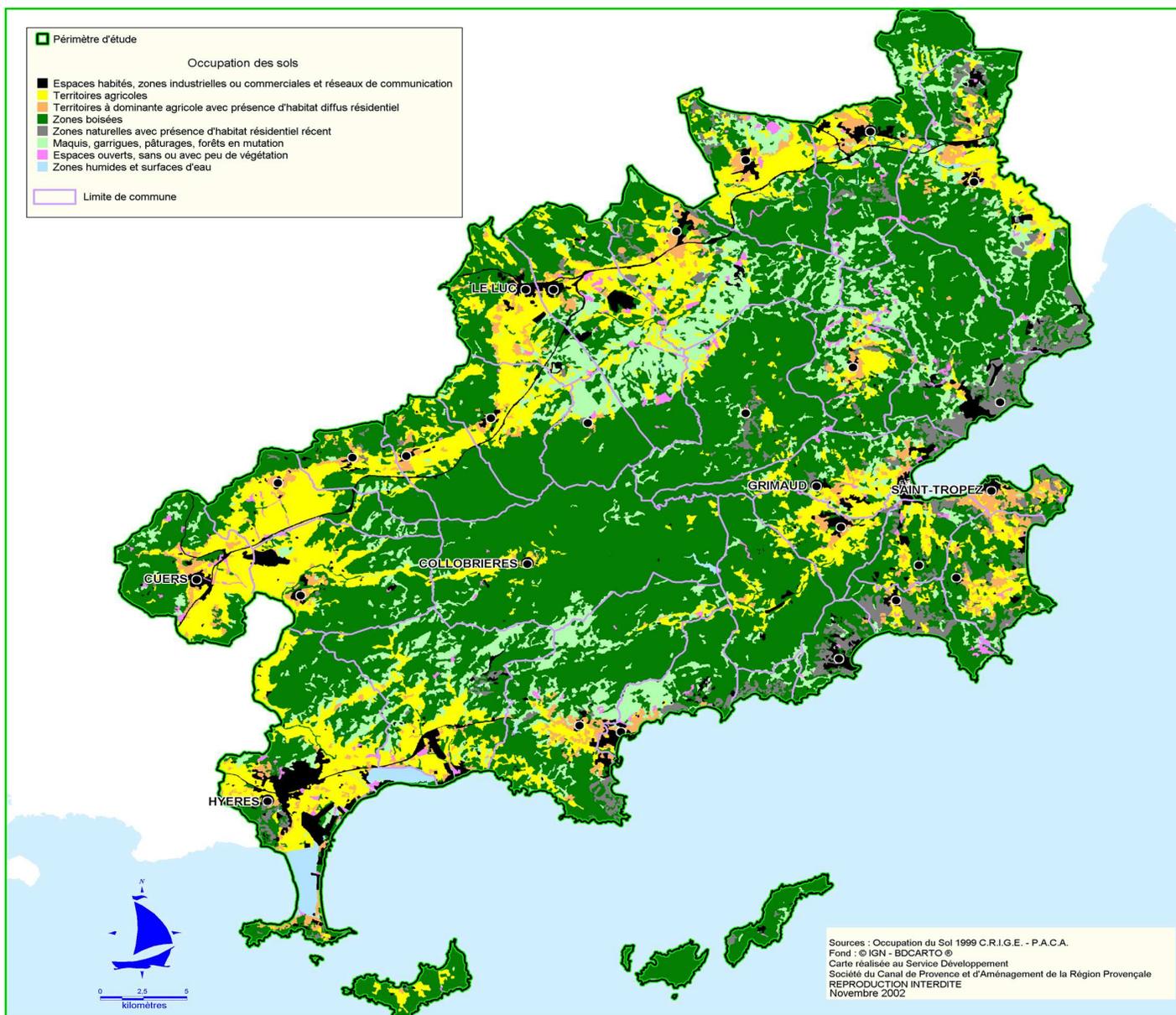
La Charte doit déterminer les orientations de gestion de la forêt dans le long terme et s'attacher à contractualiser les relations entre les propriétaires et les représentants de la demande sociale.

Le périmètre de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures concerne **30 communes** sur 159 000 ha et comprend ¹:

- le massif des Maures *sensu stricto*, avec la frange littorale et la zone intérieure,
- la dépression permienne, zone de vallée intégrant la plaine des Maures,
- les îles d'Hyères.

Sont exclus du périmètre les coteaux calcaires, situés au nord de la RDN 7.

¹ Liste des 30 communes : Les Arcs, Bormes-les-Mimosas, Le Cannet des Maures, Cavalaire-sur-mer, Carnoules, Cogolin, Collobrières, La Croix-Valmer, Cuers, Hyères, Gassin, La Garde-Freinet, Gonfaron, Grimaud, Le Lavandou, La Londe-les-Maures, Les Mayons, La Mole, Le Muy, Le Luc, Pierrefeu du Var, Pignans, Plan de la Tour, Puget Ville, Ramatuelle, Le Rayol Canadel, Roquebrune-sur-Argens, Sainte-Maxime, Saint-Tropez, Vidauban.



Carte d'occupation des sols

Le massif des Maures est caractérisé par des spécificités écologiques, socio-économiques et culturelles.

La carte de l'occupation des sols montre que la forêt occupe une place prépondérante au sein de ce massif cristallin, où alternent vallées longues et encaissées et lignes de crêtes étroites et pentues. Le taux de couverture forestière est estimé à 69% de la superficie totale (Source : données CRIGE-PACA 1999).

Le massif des Maures est également caractérisé par des évolutions particulières : forte déprise agricole, persistance d'activités traditionnelles comme l'exploitation de la châtaigne et du liège, redéploiement du sylvo-pastoralisme, absence d'une activité artisanale/industrielle porteuse, apparition récente d'un tourisme « vert » de nature sensiblement différente du tourisme de masse de la frange littorale...

S'il est possible d'identifier localement les activités

économiques et leur relation à la forêt, il est important de s'interroger sur le devenir de ce territoire dans son ensemble.

Après avoir longtemps fait l'objet d'un investissement humain très important, le massif des Maures fait l'objet d'une déliquescence, qui le conduit inéluctablement (si rien n'est entrepris) vers une marginalisation ou un abandon.

L'importance du massif des Maures (tant dans sa superficie, sa notoriété que dans l'imaginaire collectif²) constitue un atout patrimonial essentiel pour une dynamique de développement territorial d'avenir. Les élus des collectivités territoriales concernées ont souhaité en tenir compte et entreprendre, via l'association des communes forestières du Var (COFOR 83), une **démarche d'élaboration concertée de Charte Forestière de Territoire pour le massif des Maures**, en complément des actions déjà engagées (documents d'orientations, inventaires, études multiples, opérations et initiatives locales, ...).

Cette initiative est en effet apparue opportune à plusieurs titres :

- reposant sur un dispositif novateur, les élus des communes concernées y ont vu la possibilité d'apporter un plus à ce territoire en matière de "valorisation patrimoniale" du massif et de ses usages, compte tenu notamment du considérable potentiel de ce dernier,
- reposant sur une approche participative et prospective, elle répond à la volonté des élus de structurer un projet d'aménagement et de développement territorial à l'échelle du massif. Par un travail de réflexion et de maturation collective, des perspectives engageantes pour l'avenir ont pu être dégagées.

La Charte Forestière de Territoire du massif des Maures a pour vocation de contribuer au développement socio-économique, patrimonial et culturel à l'échelle du massif, sur les bases d'un projet durable, évolutif, porté et partagé par l'ensemble des acteurs.

1.2. La démarche d'élaboration

L'élaboration de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures s'est inscrite dans un processus de travail collectif, qui a été motivé par la volonté du maître d'ouvrage d'assurer une concertation entre les parties prenantes et d'aboutir à un projet approprié à la situation et aux acteurs.

² Cf. les "légendes, contes et récits" multiples tels que *Maurin des Maures*, ...
SCPId -NICAYA conseil

Dans ses grandes lignes, le processus de travail s'est déroulé en 3 temps :

1) Une phase d'écoute et de diagnostic initial

Cette première phase a été un temps d'écoute des acteurs du territoire, et ce, à deux niveaux :

- Concernant la situation forestière du territoire du massif des Maures par :
 - a. la rencontre de nombreuses personnes concernées par le massif des Maures : propriétaires, gestionnaires, associations, acteurs institutionnels...
 - b. la consultation de sources documentaires multiples, en provenance des différents organismes et institutions qui travaillent sur le Massif.
- Concernant la réalité humaine du massif des Maures (dimensions culturelle et sociale) par :
 - a. la rencontre des élus (maires le plus souvent) représentant les 30 communes du massif ainsi que de personnalités et figures locales notoires, constituant autant de témoins du territoire
 - b. la consultation de sources documentaires relatives à l'histoire (ancienne) du massif mais aussi à son actualité et à son devenir (prospective et projets).

Au terme de cette phase d'écoute, une synthèse du travail d'investigation a pu être dressée, permettant de mettre en évidence la dynamique d'évolution du territoire, et notamment de l'espace forestier, ainsi que les axes de réflexion stratégiques pour le futur.

Un séminaire de 2 jours associant les élus du massif a permis d'approfondir ces premiers éléments de réflexion relatifs à l'avenir du massif.

Au terme de cette étape, un diagnostic stratégique a été élaboré. Ce travail a fait l'objet d'une validation formelle du comité de pilotage de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures³, en préalable à l'engagement de l'étape de travail suivante.

2) Une phase d'orientations partagées

Des groupes de travail ont été créés autour des orientations stratégiques de la Charte mises en évidence durant l'étape de diagnostic.

³ voir composition jointe en annexe 1.

Trois groupes de travail ont été mobilisés dans le but de formuler des propositions structurées autour des 3 grands enjeux majeurs pour la gestion forestière du massif des Maures, dégagés lors de la phase diagnostic:

- affirmer la place de la forêt dans l'organisation globale du territoire
- prendre en compte les attentes des différents usagers de la forêt
- assurer les conditions d'une gestion forestière et de production durable

Ces différents groupes de travail ont été conduits de façon autonome par un tandem animateur/rapporteur. Ces groupes se sont réunis entre 3 et 4 fois chacun, mobilisant au total près de 40 personnes.

Au terme de ce travail, les orientations de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures ont ainsi pu être définies, bénéficiant de la forte implication des participants lors de la phase de concertation.

Deux orientations principales ont été déterminées. Il s'agit de :

- Orientation 1 : Développer des activités économiques durables au sein du massif
- Orientation 2 : Protéger durablement et valoriser le massif

Déclinées en 12 sous-orientations ayant fait l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage, le comité technique et par le comité de pilotage, elles ont permis de structurer le travail de définition des "actions à engager" dans le cadre de la Charte.

3) Une phase de définition des actions, permettant de réaliser ces orientations

Cette étape a été réalisée à partir de la mobilisation de deux groupes thématiques (faisant référence aux 2 orientations), répartis en 7 sous-groupes de travail (correspondant aux 12 sous-orientations, dont certaines ont été regroupées).

L'objectif était de proposer des actions à mettre en œuvre en réponse aux problématiques essentielles de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures, mises en évidence au cours de l'étape précédente.

Ces sous-groupes de travail se sont réunis 1 à 3 fois chacun, rassemblant 50 personnes au total dont 13 élus. Ils ont été menés sous la conduite d'un animateur par sous-groupe et de six « référents thématiques » (témoins du travail élaboré dans chaque sous-groupe au sein d'une même thématique afin d'apporter de la cohérence et de la transversalité dans les propositions d'actions formulées).

Ainsi, les groupes de travail ont été organisés selon les thèmes suivants :

Thème 1 : Développer des activités économiques durables au sein du massif :

- I.1. Maîtriser le développement de l'habitat dans le massif
- I.2. Remettre en état les ressources de la forêt ; augmenter les surfaces forestières en gestion ; prendre en considération des propriétaires forestiers
- I.3. Développer les filières agricoles, forestières et pastorales et valoriser les produits et sous-produits
- I.4. Conforter les activités traditionnelles ; organiser les activités de loisirs et culturelles en forêt

Thème 2 : Protéger durablement et valoriser le massif :

- II.1. Sécuriser le massif vis-à-vis du risque d'incendie de forêt ; surveiller le massif (face aux malveillances, pirateries, négligences)
- II.2. Protéger et valoriser les patrimoines naturel et culturel et du paysage
- II.3. Construire un référentiel de connaissances à l'échelle du massif ; Communication / information / pédagogie à l'attention de différents publics

Une restitution du travail réalisé par chacun des groupes a été effectuée à l'attention des élus du territoire, à mi-parcours de l'élaboration des projets d'action.

Un travail de synthèse de la part des animateurs des groupes et des référents thématiques a permis aux groupes de finaliser avec succès le travail d'élaboration des fiches actions, avant validation finale par le comité technique et le comité de pilotage.

II. Le contenu de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures

2.1. La situation du massif des Maures / diagnostic partagé

Une situation globale préoccupante

"On ne peut voir dans le massif des Maures, qu'un univers végétal et animal sans grand intérêt économique, définitivement en voie d'abandon sous l'effet de la civilisation industrielle concurrentielle. Les hommes se tournant vers l'extérieur ont fait de la côte le lieu privilégié de la distraction ou alors, empruntant les voies rapides, ils passeront le massif des Maures par le Nord sans s'y arrêter. Restera comme dans toutes friches, désertées d'humanité et de projet, quelques invasions intempestives justifiant clôture et gardiennage. La crainte du feu justifiera de tenir les hommes à l'écart." (NICAYA Conseil)

Ce scénario, est celui qui est en train de se jouer alors même que complètement à contresens, l'analyse de cohérence culturelle montre que le massif des Maures et sa forêt font l'objet d'un investissement subjectif très important de la part de ses populations (et de ses représentants).

Mais un potentiel extra-ordinaire !

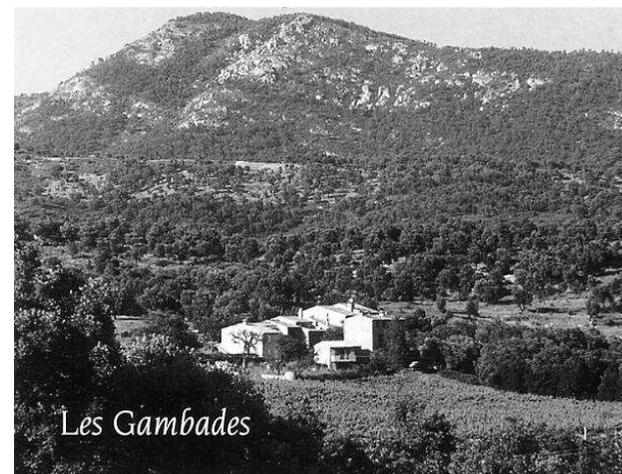
L'investissement des populations a longtemps fait la richesse de ce territoire et met en lumière que **les valeurs du massif des Maures sont d'abord et essentiellement des valeurs humaines.**

Ainsi, le massif des Maures a-t-il été d'abord et avant tout un territoire habité par **de petites communautés vivant à proximité de la forêt.**

Bien des communes se sont constituées par le rassemblement de multiples hameaux.

Le massif des Maures s'est prêté dans le passé et se prête aujourd'hui à la renaissance d'un habitat et d'un mode de vie ancrés autour de petites communautés (hameaux) qui restent connectées au reste du monde.

Il a traditionnellement vocation à **constituer un lieu rêvé pour établir des unités de vie.**



En second lieu, **la forêt est traditionnellement un lieu d'activités économiques et de production.**

Elle a constitué un lieu ressource où pouvaient s'exercer de nombreux métiers traditionnels.

Elle constituait un espace de travail lié à des activités de :



- Castanéculture (développée sous l'impulsion des monastères)
- Production de liège et produits dérivés
- Exploitation du bois de pin maritime notamment en direction des chantiers navals de Toulon
- Sériciculture et magnaneraies
- Tissage du chanvre
- Cannerie (fabrication d'anches pour les instruments à vent)
- Fabrication de pipes à partir de souches de bruyère
- Chasse (échanges de gibier dès l'Antiquité)
- Pastoralisme (le massif est sillonné de nombreuses carrières, chemins de passage des troupeaux)
- Mines de fer, de plomb argentifère, mais aussi d'antimoine, zinc, cuivre, charbon et carrières de pierres.

Si les opportunités du passé ne peuvent certainement pas être reproduites à l'identique, il apparaît essentiel d'envisager la façon de réinvestir la forêt par des activités contemporaines et d'avenir, dont le secteur tertiaire peut être partie prenante.

Certaines activités sont encore prégnantes, à l'image du sylvo-pastoralisme qui s'est redéveloppé ces dernières années.

La **pluri-activité traditionnelle** des familles milite pour une grande diversité d'activités "en forêt".

En troisième lieu, la forêt des Maures est **un univers de type initiatique**.

Particulièrement en ce qui concerne la pratique de la chasse.

La problématique de la maîtrise du feu en forêt fait également l'objet d'une véritable culture enracinée.

En effet, le contrôle du feu ayant représenté par le passé un véritable « enjeu social », il s'agira d'actualiser cette culture du risque et de l'enrichir au regard des connaissances, outils et organisations actuelles.



2.2. L'objectif de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures : vers une renaissance du massif des Maures

Les responsables et acteurs du territoire du massif des Maures ne sont pas résolus à ce qui leur est présenté comme une fatalité, c'est-à-dire :

- **son abandon progressif et sa désertification**, comme conséquence de la disparition des activités économiques forestières autrefois florissantes,
- **sa « marginalisation » politique**, caractérisée par son éclatement territorial : un certain nombre de communes du massif ont rejoint des Communautés d'Agglomération ou de Communes dont les pôles sont situés à l'extérieur de celui-ci⁴.

Au contraire, par le projet de Charte Forestière de Territoire, les acteurs du massif des Maures souhaitent affirmer sa **renaissance** en tant que lieu de vie et d'activités d'une population ouverte sur l'extérieur.

Pour aller dans ce sens, il a été considéré comme primordial de s'appuyer sur les atouts et potentiels du massif que l'on peut expliciter comme suit :

- un espace qui a historiquement privilégié le développement de la vie et des activités humaines en forêt, tant sous la forme d'un habitat principalement constitué de hameaux, que par le développement d'une poly-activité familiale liant étroitement activités agricoles et forestières, à l'intérieur et à l'extérieur du massif (vergers de châtaigniers, sylvo-pastoralisme, agriculture, ...),
- un espace qui présente un potentiel patrimonial d'exception, fortement attractif pour celles et ceux qui souhaitent l'apprécier entièrement (habitants et publics extérieurs).

Avec la déprise socio-économique du massif des dernières décennies, ces valeurs identitaires sont en perte de vitesse. La Charte souhaite les réaffirmer par des orientations porteuses d'avenir en **ré-inscrivant la forêt dans le développement du massif**.

⁴ Les communes sont en effet attirées (de façon centrifuge) vers des bassins de vie extérieurs au massif.

1) Principes fondamentaux de la Charte

La forêt des Maures ne pourra être durablement entretenue et ses ressources⁵ durablement valorisées, si elles ne sont pas associées à des projets « intégrés », permettant d'en tirer un revenu substantiel.

Ainsi dans le massif des Maures, tout projet forestier, pour être porteur d'avenir, se doit d'être supporté ou intégré à un projet plus « global », créateur de richesses à l'échelle du territoire, avec une organisation adaptée et une volonté politique affirmée.

D'autre part, il est affirmé par la Charte, que l'abandon du massif est à la fois une conséquence de la déprise humaine et une cause première de sa **dangerosité (feux de forêts)** : c'est par le ré-investissement humain que cette dangerosité diminuera.

En conséquence, la politique promue par la Charte ne saurait se limiter à l'optimisation de l'existant en la matière (même si une harmonisation des moyens de Défense des Forêts Contre l'Incendie⁶ est nécessaire), mais prône un ré-investissement humain (ex. obligation d'entretien des abords des zones habitées ; rôle de l'agriculture : les vergers, les vignes ou les parcours pastoraux ne brûlent pas avec la même facilité que la forêt non entretenue).

Tout projet futur de développement sur le massif des Maures devra donc répondre à l'objectif **de revitalisation de la forêt et de ré-investissement humain en forêt.**

La Charte Forestière de Territoire est un document évolutif. Ainsi tout nouveau projet en lien avec le milieu forestier qui verra le jour sur le territoire, sous réserve qu'il soit en adéquation avec les principes cités ci-dessus, pourra s'insérer dans les années à venir en tant qu' « action » de la Charte Forestière du massif des Maures.

⁵ liège, châtaigne, bois, autres produits... mais également biens non marchands répondant à une demande sociale par exemple

⁶ Défense des Forêts Contre l'Incendie : D.F.C.I.

2) Déclaration de politique générale

Nous, les signataires de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures :

- décidons de mettre en œuvre de nouvelles formes **d'aménagement du territoire**, dans une perspective de **qualité et de durabilité de la valorisation et de la protection des espaces naturels et forestiers, et des activités forestières**.
- soutenons toute démarche présentant une **méthodologie innovante en termes de concertation et de pratiques de gestion durable**. Les études, données SIG, méthodologies, protocoles et mesures de gestion qui nous paraîtront pertinentes pour la gestion durable et la protection du massif seront portés à connaissance et diffusés.
Nous tirerons les enseignements des **expérimentations** : retours d'expérience de projets pilotes ou d'actions de type NATURA 2000.
- décidons de développer une **politique de qualité** et de promotion des produits de la forêt et du bois (directs ou indirects), vers la création d'un **label**, qui marquera les produits, sera appliqué en signalétique, sera reproduit dans les chartes graphiques et sur les cartes numériques. L'image « Massif des Maures » doit être connue et diffusée.
- décidons d'encourager la **Certification PEFC** des entreprises des filières forêt-bois, ainsi que celle des forêts privées, en sensibilisant les propriétaires forestiers privés⁷.
- décidons d'encourager **les propriétaires forestiers** à entreprendre des actions sylvicoles en leur rappelant que la Charte sert de cadre pour accéder à des aides : **engagement à long terme des partenaires par contractualisation**.
De plus, une **plus grande concertation entre propriétaires forestiers publics et privés** est recherchée. Les relations collectivités / propriétaires privés doivent être renforcées.
- rappelons que la Charte doit être un **lieu d'échange et de réflexion**, et qu'elle constitue en cela un cadre non figé, et donc libre et évolutif, d'actions à mettre en œuvre, sur la base de grandes orientations préalablement identifiées et partagées.
- décidons et nous donnons les moyens de **mettre en œuvre un programme d'actions**.

⁷ En effet, la certification est amenée à se développer fortement. L'usine de trituration de Tarascon ne souhaite à terme plus acheter que des bois certifiés. De même, le Conseil général du Var encouragera en priorité des travaux dans des peuplements certifiés

3) Conditions de mise en œuvre de la Charte

Cette ambition affirmée de projet de territoire doit nécessairement être assortie de certaines conditions préalables.

Les **deux conditions fondamentales** qui devront être impérativement respectées sont :

- **gérer le risque d'incendie de forêt à l'échelle du massif,**
- **développer l'habitat de façon maîtrisée** au sein du massif, de façon à y maintenir et à y développer une présence humaine durable.

En s'appuyant sur ces deux conditions, il est proposé de décliner les objectifs de la Charte autour de **deux orientations principales**, qui sont :

- 1. Développer des activités économiques durables au sein du massif,**
- 2. Protéger durablement et valoriser le massif.**

Au cours du travail d'élaboration du plan des actions à mettre en œuvre, ces deux orientations se sont déclinées sous la forme de **6 thématiques**.

Ces groupes thématiques traitent de sujets jugés primordiaux par les participants à la phase « Orientations » afin que la Charte Forestière aborde de la manière la plus exhaustive possible la gestion du massif. Ces thématiques sont numérotées par la suite sans que ceci ne corresponde à un ordre de priorité.

- Thématique 1. Maîtriser le développement de l'habitat
- Thématique 2. Coordonner la Défense des Forêts Contre l'Incendie
- Thématique 3. Créer un Centre d'Information et d'Interprétation du massif des Maures
- Thématique 4. Appuyer, suivre et évaluer les projets pilotes
- Thématique 5. Protection patrimoniale et relation avec les usagers
- Thématique 6. Animation et communication

2.3. Les actions à mettre en œuvre / vers la réalisation de l'ambition à travers un plan d'actions

Les actions retenues ont été regroupées en **six thématiques**. Elles font l'objet de fiches de description jointes en annexe 2 de ce document. Ces fiches précisent le porteur de l'action, le contexte, l'objectif et le contenu de l'action, les partenaires et publics concernés, le calendrier, les indicateurs et outils d'évaluation, les moyens nécessaires à leur réalisation.

Thématique 1. Maîtriser le développement de l'habitat

L'objectif est de créer les conditions pour le développement d'une **urbanisation regroupée contrôlée** et raisonnée dans le massif : attractive et sécurisée par rapport au risque d'incendie de forêt, qui devra assurer l'habitat principal de ceux qui y travaillent, notamment les actifs du secteur agricole et forestier mais également d'autres activités (de services..).

La Charte souhaite promouvoir une nouvelle affectation des activités socio-économiques avec pour priorité **le rééquilibrage des actions agro-sylvo-pastorales** au sein du territoire. La vocation des espaces agricoles doit être préservée dans la durée. Une reconquête des friches est nécessaire pour un redéploiement de l'agriculture.

Thématique 2. Coordonner la Défense des Forêts Contre l'Incendie

Un objectif prioritaire est de **gérer le risque d'incendie de forêt** à l'échelle du massif : une coordination des moyens et des actions entre les partenaires locaux, en étroite relation avec les Services d'Incendie et de Secours est indispensable. Ce risque devra être pris en compte dans le développement des activités et de l'habitat.

L'entretien des ouvrages de D.F.C.I. prioritaires (axes stratégiques et coupures de combustibles majeurs) doit être garanti dans la durée, avec une prise en charge financière appropriée.

Thématique 3. Créer un Centre d'Information et d'Interprétation du massif des Maures

Il apparaît primordial de mettre en place un référentiel des connaissances à l'échelle du massif, qui soit également un ou des lieux d'accueil sur le territoire, et d'engager des actions de communication / information / pédagogie à l'attention de différents publics sur la base des connaissances recensées : élus, propriétaires, professionnels, usagers, visiteurs, scolaires, offices de tourisme, médias, clubs de loisirs, naturalistes et associations...

Thématique 4. Appuyer, suivre et évaluer les projets pilotes

La Charte a pour objet :

- de redéployer les activités sylvicoles et agricoles toute l'année à l'échelle du massif,
- de développer une politique de qualité concernant les produits (vers la création d'un label "Maures" et la mise en œuvre d'une démarche de certification forestière PEFC).

Elle soutient tout projet intégré, multifonctionnel, expérimental, à vocation pédagogique et démonstrative, associant différents partenaires locaux, et dont la reproductibilité sera possible.

Thématique 5. Protection patrimoniale et relation avec les usagers

L'objectif est d'adapter les modes de gestion des activités agro-sylvo-pastorales aux atouts et contraintes du milieu, notamment en tenant compte de la richesse et de la vulnérabilité des patrimoines naturels et culturels qu'il convient de préserver et de valoriser.

Les différents usages de la forêt (traditionnels ou nouveaux) doivent pouvoir se dérouler de façon concertée, équilibrée et harmonieuse.

La **surveillance du massif** (contre les risques naturels mais aussi contre les actes de vandalisme et les vols) doit être confortée et généralisée dans le temps. Elle s'accompagne d'une nécessaire sensibilisation des publics et des habitants. Il est nécessaire de relayer l'information auprès des différentes structures.

Thématique 6. Animation et communication

La protection, la gestion et la valorisation des ressources naturelles et culturelles du massif passent par l'incitation, l'information mutuelle et l'accompagnement des acteurs locaux (dont les propriétaires forestiers et leurs représentants).

Ces 6 thématiques prioritaires se déclinent en 29 fiches actions, développées ci-dessous.

❖ **Les 29 fiches action :**

1. Maîtriser le développement de l'habitat

- 1.1- Etudes et aide à la décision pour l'organisation du territoire
- 1.2- Création d'un observatoire foncier
- 1.3- Recommandations pour la protection des habitations contre les incendies de forêt
- 1.4- Aide à l'instruction des dossiers de demandes de permis de construire pour des habitations et des bâtiments agricoles
- 1.5- Appui à l'habitat pastoral dans les Maures

2. Coordonner la Défense des Forêts Contre l'Incendie

- 2.1- Validation et pérennisation de la mise en oeuvre d'axes stratégiques majeurs pour la DFCI à l'échelle du massif
- 2.2- Définition du statut juridique des pistes à vocation DFCI et prise de servitudes pour garantir la pérennité des axes stratégiques majeurs
- 2.3- Signalisation des pistes DFCI
- 2.4- Rédaction d'un cahier des charges pour l'aménagement de coupures agricoles à usage de DFCI

3. Créer un Centre d'Information et d'Interprétation du massif des Maures

- 3.1- Projet de création d'un Centre d'Information et d'Interprétation du massif des Maures
- 3.2- Mise en place une signalétique touristique cohérente à l'échelle du massif
- 3.3- Projet de forêt pédagogique à l'usage du jeune public
- 3.4- Réalisation ou mise à jour des cartes et inventaires des patrimoines naturel et culturel

4. Appuyer, suivre et évaluer les projets pilotes

- 4.1- Création d'une plateforme bois-énergie et d'un parc à bois
- 4.2- Projet pilote de remise en valeur et gestion d'une suberaie modèle
- 4.3- Projet multifonctionnel de la piste du sud Rocher (Roquebrune)
- 4.4- Projet pilote de coupure verte du Plan de la Tour
- 4.5- Projet expérimental et démonstratif de la Vallée du Pey
- 4.6- Projet pilote en zone incendiée : restauration des écosystèmes

5. Protection patrimoniale et relation avec les usagers

- 5.1- Concertation entre les archéologues, les naturalistes et les forestiers
- 5.2- Rédaction des règles de bonne conduite et mise en œuvre dans le cadre de l'exercice de la chasse
- 5.3- Développer les actions de formation et de sensibilisation sur la diversité biologique du massif
- 5.4- Encadrement des activités de loisirs dans le massif
- 5.5- Développement d'actions de garderie, surveillance généralisée du massif

6. Animation et communication

- 6.1- Aide spécifique à la rédaction et la mise en œuvre de Plan Simple de Gestion (PSG) et autres documents de gestion forestière
- 6.2- Appui à la mise en place de filières forêt-bois
- 6.3- Journées de formation pour les castanéculteurs
- 6.4- Animation d'un projet de réhabilitation des châtaigneraies
- 6.5- Animation de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures

Le plan d'actions porte sur l'ordonnancement des 29 fiches-actions selon une programmation annuelle.

Une proposition de mise en œuvre des actions pour la première année figure en annexe 3.

Ce plan d'actions nécessite deux étapes préliminaires afin de fonder les bases de la Charte avec :

- le recrutement d'un animateur à temps plein (fiche 6.5)
- la création de la structure porteuse.

III. Modalités de mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures

3.1. Durée

La présente Charte Forestière de Territoire du massif des Maures est conclue pour une durée de dix ans.

3.2. Animation

L'animation et la coordination de la mise en œuvre des actions de la Charte sont confiées à la Structure porteuse qui assurera cette tâche en collaboration avec les partenaires institutionnels, techniques et professionnels ainsi que les acteurs locaux engagés dans cette démarche.

Au delà d'une assemblée strictement consultative, la Structure porteuse sera ainsi Maître d'ouvrage.

3.3. Comité de pilotage

Un comité de pilotage est institué entre les signataires de la présente Charte ou leurs représentants. Il se réunit au moins une fois par an, afin de faire :

- le bilan des actions engagées au cours de l'année écoulée
- les propositions et l'évaluation des besoins pour l'année à venir
- l'état d'avancement de la réalisation du programme d'actions

L'animateur de la Charte s'engage à fournir toutes les informations techniques et financières aux représentants des signataires.

3.4. Suivi et évaluation

Les signataires s'engagent à mener :

- un suivi et une évaluation annuels, quantitatifs et qualitatifs, des actions engagées qui sera présenté par l'animateur au Comité de pilotage pour validation. Ce dernier aura, à cette occasion, la possibilité de proposer des modifications du plan d'actions (ré-évaluation des objectifs, redéfinition et adaptation des actions programmées ou engagées).
- une évaluation finale au terme des dix années que compte la Charte.

Les différents organismes en charge de la mise en œuvre de certaines actions (autres que la structure porteuse) le feront à l'échelle du massif dans son entier et en totale coordination avec l'animateur et le Comité de pilotage. Ces derniers auront notamment pour tâche de réaliser un suivi et une évaluation des actions réalisées.

3.5. Conventions particulières d'application

La Charte donne lieu à des conventions d'application conclues, d'une part entre les propriétaires, leurs représentants, ou les gestionnaires et, d'autre part, selon les cas, entre une ou plusieurs collectivités, des opérateurs économiques, des établissements publics, des associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement, ou l'État.

Ces conventions constituent de véritables contrats entre les partenaires d'un projet-action et sont un engagement sur les moyens, les délais et les résultats attendus.

3.6. Résiliation

La présente Charte prend effet à compter de la date de sa signature et ce pour 10 ans. Chacune des parties pourra notifier, au terme de chaque exercice annuel, son intention de ne pas poursuivre la mise en œuvre de cette convention.

Dans ce cas, un préavis de 1 an avant la date anniversaire de prise d'effet de la présente Charte devra être donné par lettre recommandée avec Accusé de Réception à l'ensemble des signataires de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures.

Intentions des signataires de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures

M	M	M
Représentant la Commune de les Arcs-sur-Argens	Représentant la Commune de Bormes les Mimosas	Représentant la Commune de le Cannet des Maures
M	M	M
Représentant la Commune de Carnoules	Représentant la Commune de Cavalaire	Représentant la Commune de Cogolin
M	M	M
Représentant la Commune de Collobrières	Représentant la Commune de la Croix-Valmer	Représentant la Commune de Cuers

M Représentant la Commune de Grimaud	M Représentant la Commune de Hyères-les-Palmiers	M Représentant la Commune de le Lavandou
M Représentant la Commune de la Londe-les-Maures	M Représentant la Commune de le Luc	M Représentant la Commune de les Mayons
M Représentant la Commune de la Môle	M Représentant la Commune de le Muy	M Représentant la Commune de Pierrefeu-du-Var
M Représentant la Commune de Pignans	M Représentant la Commune de Plan-de-la-Tour	M Représentant la Commune de Puget-Ville

M Représentant la Commune de Ramatuelle	M Représentant la Commune de le Rayol-Canadel	M Représentant la Commune de Roquebrune-sur-Argens
M Représentant la Commune de le Sainte-Maxime	M Représentant de la Commune de Saint-Tropez	M Représentant de la Commune de Vidauban
M Représentant le Conseil Général du Var	M Représentant le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur	M Représentant la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Var

ont pris connaissance des contenus exposés ci-avant de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures, lesquels résultent d'un processus de concertation large et approfondi.

déclarent, au travers du présent document, en approuver les finalités et s'engagent, de concert avec les responsables et acteurs locaux concernés, à soutenir au travers de leur action, les démarches et projets destinés à en favoriser la réalisation.

Fait à _____, le _____